



Résolution 1964 (2013)¹

Version provisoire

La bonne gouvernance des grandes métropoles

Assemblée parlementaire

1. La bonne gouvernance dans les zones métropolitaines recouvre toutes les formes de coordination et de régulation qui contribuent à une plus grande efficacité et une plus grande transparence du système politique et administratif et qui améliorent réellement la qualité de vie dans une région urbaine. Depuis de nombreuses années, la participation citoyenne est considérée comme un élément particulièrement important de la bonne gouvernance démocratique au niveau local.
2. Cependant, l'Assemblée parlementaire est préoccupée par la nécessité de veiller au respect de normes démocratiques élevées et de maintenir la cohésion sociale dans les zones urbaines, en particulier dans une période où les difficultés budgétaires et les programmes d'austérité à tous les niveaux de gouvernement rendent d'autant plus importante la participation des citoyens et des habitants aux processus décisionnels.
3. Face aux multiples défis de la croissance et du réaménagement urbains, les grandes métropoles sont confrontées à des situations particulièrement complexes en matière de gouvernance démocratique et de participation citoyenne. Elles font donc partie des «phares» de la démocratie locale, où les développements et les innovations, mais aussi les obstacles à la participation sont plus visibles qu'ailleurs.
4. Les trois études de cas de Berlin, Istanbul et Londres ont montré que les ressources publiques affectées aux mécanismes de participation sont menacées et que la consultation des citoyens est parfois sacrifiée ou négligée. Par ailleurs, bon nombre de citoyens confrontés à des difficultés économiques et à l'exclusion sociale ont d'autres priorités que de s'approprier l'espace public dans lequel ils évoluent.
5. Dans ce contexte, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à continuer de promouvoir la bonne gouvernance à tous les échelons de gouvernement, à accorder une attention particulière aux grandes métropoles en tant que «laboratoires» démocratiques et à créer des cadres législatifs et institutionnels qui facilitent et favorisent la consultation, la participation et l'engagement des citoyens au niveau local. Dans ce contexte, l'Assemblée salue les efforts de la présidence arménienne du Comité des Ministres qui a notamment organisé, avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, la Conférence sur «La démocratie participative au niveau local» le 19 juin 2013 à Erevan, au cours de laquelle il a été question de la participation citoyenne aux processus décisionnels aux niveaux local et régional.
6. La bonne gouvernance à l'échelon local devrait suivre les principes énoncés dans la «Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local» adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mars 2008. Les normes relatives à la participation des citoyens aux affaires publiques au niveau local sont également énoncées dans la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local ainsi que dans des textes plus récents en faveur de la participation de différentes catégories sociales (les jeunes, les personnes handicapées, etc.).

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 novembre 2013 (voir [Doc. 13350](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Donaldson).

7. Pour sa part, l'Assemblée souligne depuis de nombreuses années l'importance des mécanismes de participation citoyenne, qu'elle considère comme une composante essentielle des processus démocratiques. Plus récemment, l'Assemblée a insisté sur l'importance de la liberté de réunion et d'expression en adoptant la [Résolution 1947 \(2013\)](#) «Manifestations et menaces pour la liberté de réunion, la liberté des médias et la liberté d'expression».

8. Afin de consolider et de promouvoir la bonne gouvernance démocratique et la participation citoyenne au niveau local, notamment en apprenant de l'expérience de certaines grandes métropoles, l'Assemblée appelle les Etats membres:

8.1. à créer un cadre législatif et institutionnel pour les structures et processus démocratiques locaux, de manière à permettre un bon fonctionnement de l'autonomie locale des grandes métropoles;

8.2. à favoriser et à promouvoir des approches de bonne gouvernance des grandes métropoles, notamment par la mise en œuvre des normes européennes en vigueur et par l'organisation d'échanges de bonnes pratiques aux niveaux national et international (y compris par le biais des associations de collectivités locales);

8.3. dès lors que le développement des zones métropolitaines présente un intérêt accru au niveau national (comme c'est souvent le cas pour les capitales ou les villes qui sont des moteurs économiques), à veiller à ce que cet intérêt soit rendu transparent et que les pouvoirs locaux et, à travers eux, les citoyens concernés par ce développement, soient reconnus comme parties prenantes à part entière du processus;

8.4. à donner la priorité au maintien et au développement des mécanismes participatifs au niveau local en mettant à disposition des ressources suffisantes, en concevant des procédures appropriées, en prévoyant des moyens de qualification du personnel et en sensibilisant les citoyens aux diverses possibilités de participation qui s'offrent à eux;

8.5. outre l'organisation de consultations transparentes des citoyens au sujet des développements urbains engagés à l'initiative des pouvoirs publics ou des acteurs du secteur privé (approche descendante), à favoriser et à mettre au point des mécanismes participatifs par lesquels les citoyens eux-mêmes peuvent s'impliquer activement dans le développement local en exprimant leurs préoccupations, en stimulant des aménagements qui correspondent à leurs besoins et en prenant une part active à la vie de la collectivité locale (approche ascendante);

8.6. à concevoir et à mettre en œuvre des programmes spécifiques de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté démocratique touchant les jeunes dès le plus jeune âge pour les aider à devenir des citoyens actifs et intéressés par la vie de la collectivité, indépendamment de leur niveau d'éducation et de leur origine sociale;

8.7. à promouvoir l'utilisation des technologies de la communication et des médias sociaux pour la participation citoyenne au niveau local (sites web spécialisés, réseaux sociaux, courriel, chaînes de télévision locales), à chaque fois que cela s'avère approprié.